

Vu pour être annexé à la délibération DEL2025_027 du Conseil municipal en date du 25 avril 2025.

VEIGY-FONCENEX



PORTE DE FRANCE

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Samuel DELEAGE

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire.

Les crédits votés étant autorisés pour une année civile, le compte administratif est l'acte comptable constatant l'exécution du budget.

Il permet en effet de faire un relevé exhaustif des réalisations de dépenses et recettes au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, il permet de dégager le résultat de l'exercice.

Les masses du compte administratif 2024

Le total des mouvements budgétaires (fonctionnement et investissement) réalisés en 2024 est de :

- 7 610 214,01 € en dépenses.
- 12 522 658,95€ en recettes.

Le résultat brut, correspondant à la différence entre les opérations en dépenses et les opérations en recettes réalisées au cours de l'exercice, est donc de **4 912 444,94 €**.

En investissement, les engagements de dépenses et de recettes qui n'ont pas pu faire l'objet d'un mandatement avant le 31 décembre 2024 font l'objet d'un report sur l'exercice 2025.

Les reports de dépenses s'élèvent à 2 772 772,21 € et à 177 920,00 € en recettes.

Le solde entre les reports de dépenses et ceux de recettes est déficitaire et s'élève à **2 594 852,21€** (résultat reporté).

Le résultat net de l'exercice 2024 correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat reporté. Il s'élève à **2 317 592,73 €**.

Décomposition de l'épargne 2024 – Données du CA 2024

Recettes réelles de fonctionnement :	6 858 712,10 €
- Dépenses réelles de fonctionnement :	5 212 754,95 €
= Épargne brute	1 645 957,15 €
- Remboursement de la dette	630 925,36 €
= Épargne nette	1 015 031,79 €

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi autofinancement, l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Ce ratio s'exprime en nombre d'années. Il met en avant le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la totalité de l'encours de dette avec l'épargne brute dégagée.

$2\,137\,758,75$ (encours de dette) / $1\,645\,957,15$ (épargne brute) = **1,30 ans**.

Cet indicateur est donc très loin des seuils d'alerte et de prudence de 10 à 12 ans pour les communes, ce qui confirme la très bonne santé financière de la commune.

Ratios financiers de la commune

Parmi les informations que doivent contenir les budgets primitifs et les comptes administratifs des collectivités de 3 500 habitants et plus, figurent, aux termes de l'article R.2313-1 du CGCT, une série de ratios destinés à renseigner élus et citoyens sur la santé financière de la collectivité.

Une analyse de ces ratios permet de comparer leur évolution dans le temps mais aussi de se référer à des communes de même strate.

Les moyennes nationales de la strate à laquelle appartient la Commune de Veigy-Foncenex sont extraites du site internet de la DGCL parmi le fichier suivant : « les collectivités locales en chiffres 2024 » - ratios financiers des communes par strate de population en 2023– strate de 3 500 à 5 000 habitants.

Les valeurs propres à la commune sont issues des données du compte administratif.

Il y aura donc toujours un décalage d'une année entre les valeurs des moyennes nationales de la strate (année N-1) et celles issues du compte administratif (année N).

1) Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ce ratio est l'indicateur du niveau de service offert par la commune aux habitants. Il montre aussi le coût d'exploitation des équipements municipaux.

Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La valeur retenue pour l'exercice 2024 est de 5 212 754,95 €.

La population visée, et cela vaut pour l'ensemble des autres ratios, correspond à la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires (fiche DGF 2024 – population INSEE). La valeur de la population totale utilisée pour l'année 2024 est de 4 049 habitants (contre 4 012 en 2023).

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	1 287,41 € / hbt	960 € / hbt

2) Produit des impositions directes / population

Ce ratio permet de mesurer le poids du produit fiscal (en fonction des taux votés et des bases) par habitant et d'identifier l'importance des recettes émanant du contribuable. Plus ce produit est élevé, plus la commune dispose de moyens. Dans le temps, un accroissement sensible de ce ratio révèle une augmentation de la richesse fiscale de la commune.

Le produit des impositions directes regroupe les produits des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La valeur retenue pour l'exercice 2024 est de 2 569 119 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	634,50 € / hbt	529 € / hbt

3) Recettes réelles de fonctionnement / population

Ce ratio donne l'évaluation des ressources courantes totales par habitant. C'est un aperçu de la dimension financière de la commune. Il est à rapprocher du ratio n°2 pour comprendre la part qu'occupe l'impôt dans les ressources communales.

Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice ayant donné lieu à mouvement réel. La valeur retenue pour l'exercice 2024 est de 6 858 712,10 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	1 693,93 € / hbt	1 179 € / hbt

4) Dépenses d'équipement brut / population

Ce ratio permet de mesurer l'effort actuel d'équipement de la commune. Ce ratio peut beaucoup varier d'une année sur l'autre en raison du poids de certains investissements ponctuels.

Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), et les travaux en cours. La valeur retenue pour l'exercice 2024 est de 1 058 002,98 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	261,30 € / hbt	380 € / hbt

5) Encours de dette / population

Ce ratio permet de mesurer l'endettement de la commune. Il montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois, le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés.

L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la commune (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice). La valeur retenue pour l'exercice 2024 est de 2 137 758,75 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	527,97 € / hbt	726 € / hbt

6) DGF / population

Ce ratio permet de mesurer la contribution de l'État au fonctionnement de la commune. La dotation globale de fonctionnement (prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales) correspond à l'article 74111. La valeur retenue pour l'exercice 2024 est de 203 253 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	50,20 € / hbt	160 € / hbt

7) Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de mesurer la charge de personnel de la commune proportionnellement à ses dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel peuvent être plus ou moins élevées en fonction du nombre de services gérés directement par la commune. Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (Charges de personnel et frais assimilés). La valeur retenue pour l'exercice 2024 est de 3 115 228,56 €. Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n°1.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	59,76 %	52,7 %

C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

8) Dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de mesurer la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. C'est donc une autre façon d'évaluer l'autofinancement (qui se mesure en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette des recettes réelles de fonctionnement). Plus le ratio est faible, plus la

capacité à financer l'investissement est élevé. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Le remboursement annuel de la dette en capital s'entend des remboursements d'emprunts à titre définitifs. La valeur retenue pour l'exercice 2024 est de 630 925,36 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n°1.

Les recettes réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n°3.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	85,20 %	87,9 %

9) Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de mesurer le taux d'équipement de la commune : il s'agit de l'effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. Cela permet de mesurer le poids de l'investissement au sein du budget. Cet indicateur est à relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

Il convient de reprendre les mêmes définitions que pour les ratios n°4 (dépenses) et n°3 (recettes).

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	15,43 %	32,3 %

10) Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de mesurer le taux d'endettement en volume : il s'agit de la charge de la dette de la commune relativement à sa richesse. Ainsi, ce ratio correspond à la part des recettes qu'il faudrait consacrer à un remboursement immédiat de la totalité de la dette communale

Il convient de reprendre les mêmes définitions que pour les ratios n°5 (encours de dette) et n°3 et 10 (recettes réelles de fonctionnement).

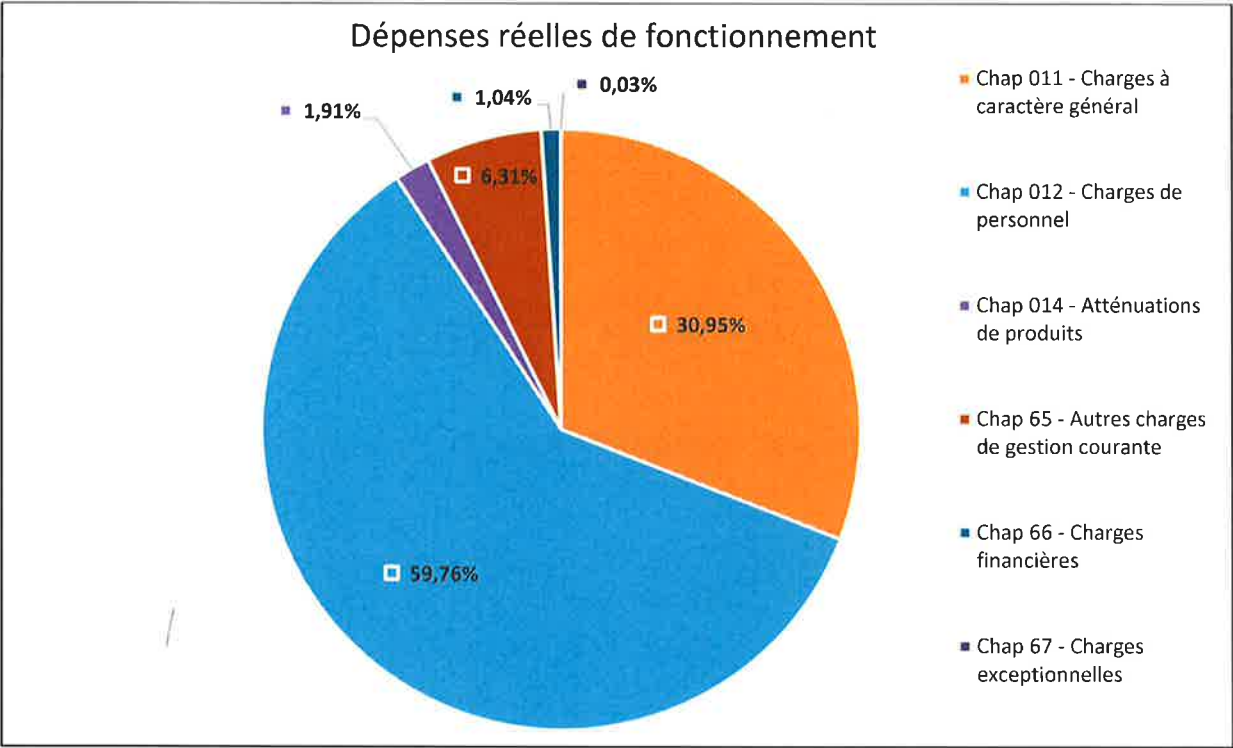
	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	31,17 %	61,60 %

Section de fonctionnement

Les mouvements budgétaires (incluant les écritures d'ordre*) comptabilisés en section de fonctionnement sur l'exercice 2024 sont de :

- 5 588 997,02 € en dépenses
- 6 966 950,10 € en recettes

➤ **Les dépenses de fonctionnement**



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	DRF	Evolution
2019	3 848 866,95 €	-
2020	3 982 526,55 €	3,47 %
2021	4 198 695,30 €	5,43 %
2022	4 498 866,79 €	7,15 %
2023	4 826 229,52 €	7,28 %
2024	5 212 754,95 €	8,01 %

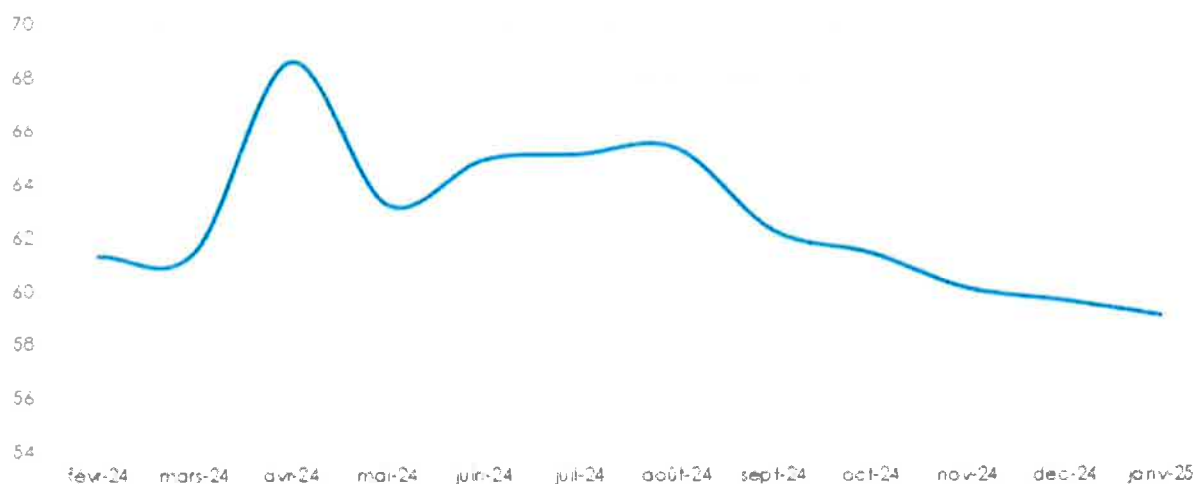
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **5 212 754,95 €** en 2024. L'évolution entre 2023 et 2024 est de 8,01 %.

1. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

	BP	Réalisé (CA)	Taux de réalisation (par rapport BP)	Evolution BP/BP	Evolution CA/CA
2019	2 242 158,00 €	2 215 147,41 €	98,80 %	-	-
2020	2 307 930,00 €	2 284 453,24 €	98,98 %	2,93 %	3,13 %
2021	2 502 997,00 €	2 418 571,78 €	96,63 %	8,45 %	5,87 %
2022	2 643 470,00 €	2 599 466,85 €	98,34 %	5,61 %	7,48 %
2023	2 762 079,56 €	2 804 627,44 €	101,54 %	4,49 %	7,89 %
2024	3 266 670,85 €	3 115 288,56 €	95,36 %	18,27 %	11,08 %

Au 31 décembre 2024, la commune comptait 42 agents titulaires, 29 agents non titulaires et 1 apprenti.

Evolution du nombre d'agents publics permanents en ETP au cours des derniers mois



Source : Adelyce

Les charges de personnel ont augmenté de 11,08 % entre 2023 et 2024 pour atteindre un montant de **3 115 288,56 €**.

Cette évolution s'explique d'une part par des contraintes réglementaires initiées par l'Etat

en 2024 : Ajout de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier et application de l'indemnité de résidence.

Parmi les éléments de variation, on peut citer également l'indicateur GVT (Glissement Vieillesse Technicité) représentant les avancements de grade et d'échelon.

Des mesures internes ont également impacté les dépenses de ce chapitre. Il s'agit du versement d'une prime exceptionnelle liée au pouvoir d'achat en avril et du renforcement des effectifs (direction générale, enfance jeunesse, services techniques)

2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

	BP	Réalisé (CA)	Taux de réalisation (par rapport BP)	Evolution BP/BP	Evolution CA/CA
2019	1 410 615,00 €	1 149 532,56 €	81,49 %	-	-
2020	1 667 360,00 €	1 284 064,01 €	77,01 %	18,20 %	11,70 %
2021	1 678 493,78 €	1 378 805,44 €	82,15 %	0,67 %	7,38 %
2022	1 833 870,00 €	1 446 155,96 €	78,86 %	9,26 %	4,88 %
2023	1 978 845,00 €	1 597 244,77 €	80,72 %	7,91 %	10,45 %
2024	1 809 279,00 €	1 613 421,86 €	89,17 %	-8,57 %	1,01 %

L'évolution des charges à caractère général ont évolué de 1,01 % entre 2023 et 2024 pour atteindre un montant de **1 613 421,86 €**.

Selon l'INSEE, l'inflation annuelle s'établit à +2,00 % en 2024. L'évolution est donc légitime.

3. Les participations de la commune

	Subventions aux associations	Subvention au CCAS
2019	86 551,70 €	18 040,34 €
2020	95 650,00 €	26 773,38 €
2021	84 616,80 €	26 217,35 €
2022	105 547,20 €	18 226,94 €
2023	145 453,25 €	18 250,00 €
2024	152 700,00 €	24 587,73 €

Afin de soutenir le tissu associatif local, un montant de **152 700 €** a été versé par la commune en 2024.

Cela correspond au versement de la subvention annuelle au profit de 30 associations différentes pour **137 700 €** dont voici le détail :

Associations	Montants versés en 2024
Associations veigyciennes	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 500,00 €
PETANQUE 2022	800,00 €
AMICALE VEHICULES MILITAIRES	1 500,00 €
AMIS DES ERABLES	500,00 €
ASSOCIATION CLUB D'ECHECS	4 000,00 €
ASSOCIATION GOLFIQUE DU LEMAN	1 000,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	2 500,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	3 000,00 €
ASSOCIATION PERSONNEL COMMUNAL	4 000,00 €
ASSOCIATION UNION MUSICALE DE VEIGY	10 000,00 €
CLUB DE L'HERMANCE	4 000,00 €
CLUB SPORTIF VEIGY	22 500,00 €
CLUB SPORTIF VEIGY VETERANS	1 500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	56 500,00 €
FOYER SAINT GEORGES	1 500,00 €
JOYEUX LURONS	1 500,00 €
K BOLE DU SOLEX	1 500,00 €
LEMAN CHAUD	1 200,00 €
LE XV DE CHOEUR	1 500,00 €
MEMOIRE ET PATRIMOINE	1 000,00 €
NALA ET COMPAGNIE	800,00 €
TERRE ET NATURE	900,00 €
THE R5 TEAM	500,00 €
TRAINES LA GROLLE	700,00 €
UNION LOCALE DES COMBATTANTS	400,00 €
VEIGY DEMAIN	4 750,00 €
Autres associations	
APEI THONON CHABLAIS	1 000,00 €
LE PANIER RELAIS	2 500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
PROTECTION CIVILE 74	2 500,00 €

Par ailleurs, une subvention de **15 000 €** a été versée à la Maison des Arts du Léman (MAL).

En 2024, le CCAS a bénéficié d'une subvention de fonctionnement courant de **24 587,73 €** de la part de la commune.

4. Les autres dépenses

	Chap. 66 Charges financières (intérêts)	Chap. 67 Charges exceptionnelles	Chap. 014 Atténuations de produits
2019	115 124,50 €	194,40 €	36 922,00 €
2020	104 710,75 €	2 302,57 €	62 173,00 €
2021	92 521,43 €	1 571,58 €	60 374,00 €
2022	81 885,55 €	107,08 €	99 457,00 €
2023	52 723,61 €	100,00 €	110 165,41 €
2024	54 159,02 €	1 327,10 €	99 636,68 €

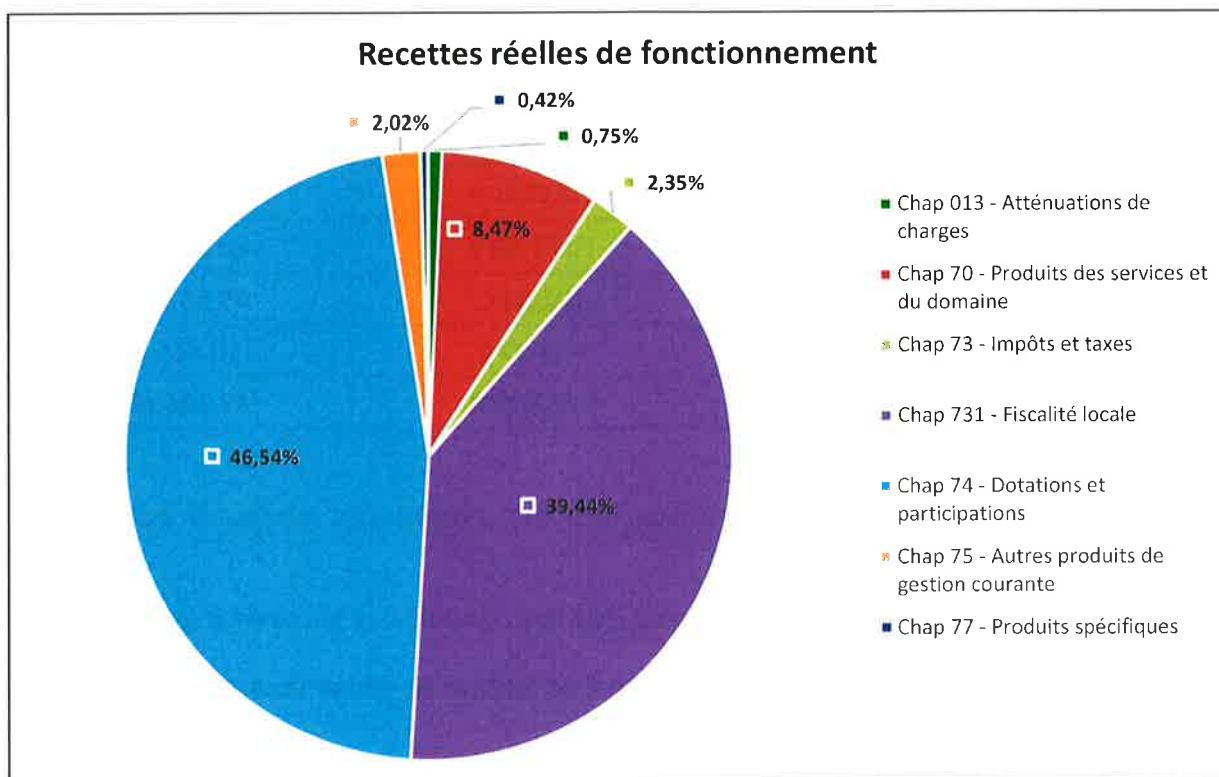
Les charges financières correspondent aux frais des intérêts des emprunts qui ont été contractés par la commune.

Les charges exceptionnelles correspondent à des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Les dépenses du chapitre 014 sont de **99 636,68 €** en 2024 et se décomposent de la manière suivante :

- Prélèvement au titre du SRU = **29 816,68 €**. Ce prélèvement était moins important que prévu car la commune bénéficie d'un taux minimum de logements sociaux abaissé à 20% au lieu de 25%. Cet allègement est la conséquence du nombre important de logements sociaux de la ville de Thonon-les-Bains.
- Attribution de compensation en faveur de Thonon Agglomération pour un montant total de **66 665 €**. Ce montant est constant et est calculé en fonction des transferts de compétences opérés entre la commune et l'intercommunalité.
- Prélèvement au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants de l'année 2024 : **3 155 €**.

➤ Les recettes de fonctionnement :



Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

	RRF	Evolution
2019	5 725 521,61 €	-
2020	3 055 645,41 €	-46,63 %
2021	5 743 362,77 €	87,96 %
2022	5 859 082,22 €	2,01 %
2023	6 346 533,12 €	8,32 %
2024	6 858 712,10 €	8,07 %

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **6 858 712,10 €** en 2024. L'évolution entre 2023 et 2024 est de 8,07 %.

1. Les dotations :

	Fonds Genevois	DGF	DSR	Autres dotations
2019	2 469 658,00 €	171 968,00 €	43 857,00 €	179 458,37 €
2020	2 598 784,00 €	175 799,00 €	45 763,00 €	202 451,06 €
2021	2 618 149,00 €	184 816,00 €	48 977,00 €	141 936,44 €
2022	2 502 142,00 €	190 937,00 €	52 248,00 €	138 406,20 €
2023	2 664 183,00 €	199 855,00 €	62 698,00 €	225 803,54 €
2024	2 658 408,00 €	203 253,00 €	69 807,00 €	260 790,39 €

Le montant perçu par la commune au titre de l'allocation relative à la Compensation Financière Genevoise était de **2 658 408 €** en 2024. La baisse affichée par rapport à 2023 n'est pas révélatrice car cette année-là, la commune a bénéficié d'un reliquat de 2022 qui n'avait pas été versé.

Plus globalement, la compensation financière genevoise atteint un nouveau montant record de 372 millions de francs suisses, soit 387 millions d'euros. C'est 20 millions de francs suisses de plus que la compensation de 2023. Le nombre de frontaliers ne cessant d'augmenter, la part de leurs impôts et donc de cette compensation a naturellement explosé en 2024.

Les dotations issues de l'Etat sont en constante évolution. Ainsi le montant perçu de Dotation Globale de Fonctionnement était de **203 253 €** et celui de la Dotation de Solidarité Rurale de **69 807 €**.

En 2024, pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement a décidé d'augmenter la DGF de 320 millions d'euros. En deux années l'Etat aura ainsi abondé la DGF de 640 millions d'euros, un niveau historique après treize années de baisse ou de stabilité de cette dotation. Grâce à cette hausse, près de 80% des communes du département de Haute-Savoie connaissent une stabilité ou une progression de leur DGF en 2024 par rapport à 2023. C'est le cas de la commune de Veigy-Foncenex dont la démographie connaît une évolution dynamique (critère d'attribution de la DGF).

Les autres dotations sont constituées notamment par :

- Le remboursement de FCTVA en fonctionnement (**11 703,66 €**),
- Les participations de la CAF (**194 724,61 €**) : il s'agit de la participation de la CAF au financement des structures d'accueil (crèche municipale, centre de loisirs, espace jeunes, périscolaire).
- La dotation relative aux titres sécurisés (**9 500 €**) : cette dotation est destinée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité sera maintenue afin de renforcer la capacité des services municipaux à accueillir les demandes de titres d'identité des administrés.
- Les compensations des exonérations de Taxe foncière sur les propriétés bâties et de Taxe d'habitation sur les logements vacants (**20 435 €**) : il s'agit de la compensation

des pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonération, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par l'Etat.

- Les dotations pour les élections européennes et législatives de 2024 (**1 092,97 €**).
- La subvention de CITEO (**1 785,15 €**), entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour la lutte contre les déchets abandonnés.
- Le remboursement par Thonon Agglomération des charges d'entretien des fossés (**12 461 €**).

Le montant perçu au titre de ces dotations est en hausse en 2024 par rapport à 2023.

2. Les impôts et taxes :

Ce chapitre est exclusivement composé de la recette issue des DMTO (droits de mutation à titre onéreux). Souvent appelés frais de notaire, il s'agit d'un impôt partagé entre les départements, les commune et l'Etat lors des transactions immobilières.

Le montant perçu par la commune à ce titre en 2024 est de **107 210 €**.

3. La fiscalité locale :

	BP	Réalisé (CA)	Taux de réalisation (par rapport BP)	Evolution BP/BP	Evolution CA/CA
2019	2 000 717,00 €	2 006 925,80 €	100,31 %	-	-
2020	2 016 000,00 €	2 041 861,85 €	101,28 %	0,76 %	1,74 %
2021	186 000,00 €	2 164 028,97 €	1163,46 %	-90,77 %	5,98 %
2022	2 057 800,00 €	2 284 700,06 €	111,03 %	1006,34 %	5,58 %
2023	2 632 069,00 €	2 492 956,71 €	94,71 %	27,91 %	9,12 %
2024	2 581 000,00 €	2 704 920,39 €	104,80 %	-1,94%	8,5 %

En 2024, le produit des impôts et des taxes est de **2 704 920,39 €**. Il est notamment composé des impôts directs locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour **2 569 119 €**, des droits de place (**1 064 €**) ou encore de la taxe de consommation finale d'électricité pour **121 140,39 €**.

L'augmentation observée entre 2023 et 2024 de + 8,5 % n'est pas forcément révélatrice car jusqu'en 2023, les DMTO étaient intégrés dans ce chapitre. Toutefois, la différence résulte d'une part par la mise en place de la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais aussi par l'application de la revalorisation légale des bases d'imposition (fixée chaque année en fonction du niveau de l'inflation). Cette revalorisation était de +3,90 % en 2024. La deuxième explication concerne l'augmentation physique des bases d'imposition (construction des habitations, ajout de dépendances telles que des

piscines ou des garages ou encore des extensions ou surélévations).

Quant à la taxe de consommation finale d'électricité, elle a augmenté de 44 732 € entre 2023 et 2024. L'assiette de cette taxe correspond à la consommation d'électricité sur le territoire.

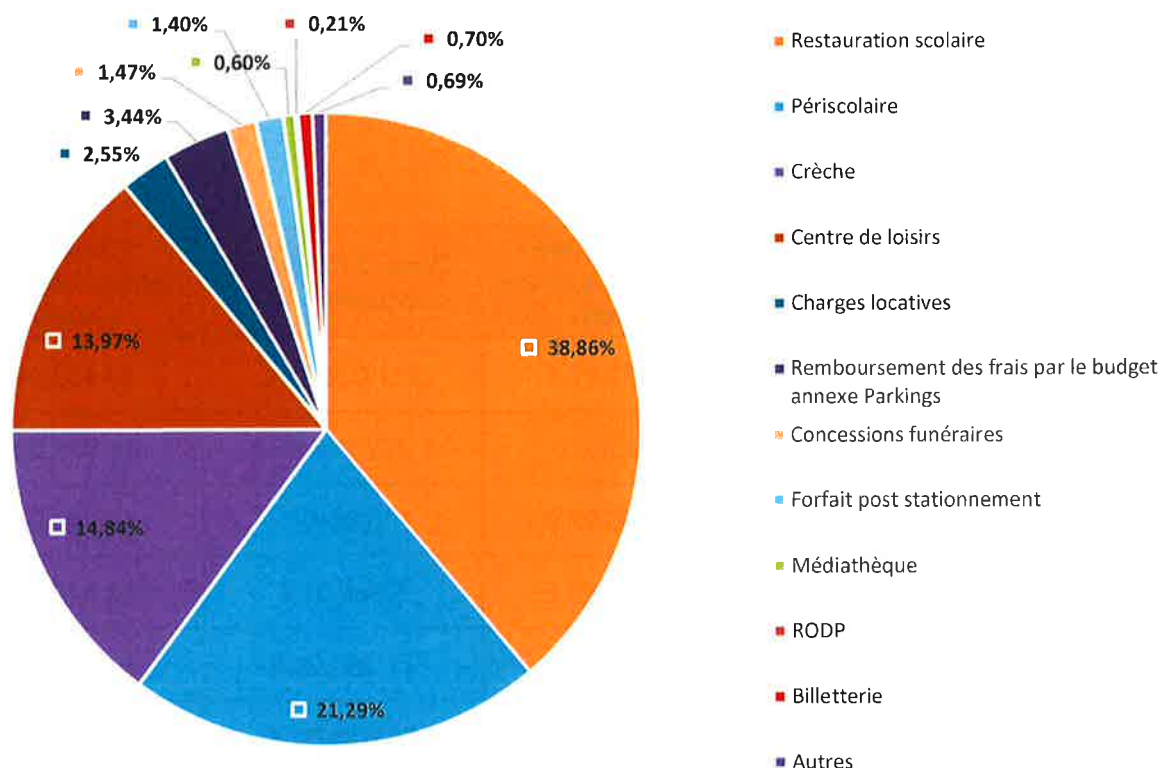
4. Les autres recettes :

	Chap. 70 Produits des services	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	Chap. 77 Produits exceptionnels	Chap. 013 Atténuations de charges
2019	456 752,04 €	106 433,99 €	221 016,37 €	69 452,04 €
2020	344 606,37 €	97 065,51 €	1 222 295,05 €	51 989,05 €
2021	429 360,33 €	108 851,99 €	0,00 €	47 243,04 €
2022	533 403,83 €	109 321,33 €	5 348,01 €	42 575,89 €
2023	533 984,69 €	107 565,36 €	11 652,90 €	42 817,46 €
2024	581 251,37 €	138 800,35 €	29 050,00 €	51 283,49

Les recettes au chapitre 70 issues des produits des services sont en augmentation en 2024 par rapport à 2023 (+ 8,85%). Le niveau de 2024 est de **581 251,37€**. La répartition de ces recettes est la suivante :

- Restauration scolaire = 225 850,95 €
- Périscolaire = 123 728,40 €
- Crèche = 86 239,85 €
- Centre de loisirs = 81 190,51 €
- Charges locatives = 14 799,13 €
- Remboursement des frais par le budget annexe Parkings = 20 000 €
- Concessions funéraires = 8 550 €
- Forfait post-stationnement = 8 112,46 €
- Médiathèque = 3 481,25 €
- Redevance d'occupation du domaine public (gaz, électricité) = 1 205,52 €
- Billetterie = 4 089 €
- Autres = 4 004,30 €

Répartition des produits des services, du domaine et des ventes diverses



Le chapitre 75 regroupe les loyers des biens appartenant à la commune (appartements + salles communales) ou encore le remboursement de notre assurance pour des frais de contentieux. De nouvelles recettes sont venues abonder ce chapitre en 2024, il s'agit des amendes de police (contravention à la suite de l'abandon de déchet sur la voie publique) des régularisations demandées par le Trésor Public, et également un don d'un administré en faveur de la médiathèque. Les recettes à ce titre sont ainsi de **138 800,35 €**

Le chapitre 77, consacré aux produits spécifiques et dont les recettes correspondent à **29 050 €**, concerne la vente de deux parcelles.

Enfin, le chapitre 013 concerne les indemnités journalières versées à la commune lorsque les agents sont absents ainsi que le remboursement d'une cotisation relative à un agent qui occupe actuellement le poste d'assistante parlementaire auprès d'un sénateur. Les recettes de ce chapitre atteignent ainsi **51 283,49 €** en 2024 et sont en augmentation par rapport à celles enregistrées en 2023 (+19,77%).

Section d'investissement

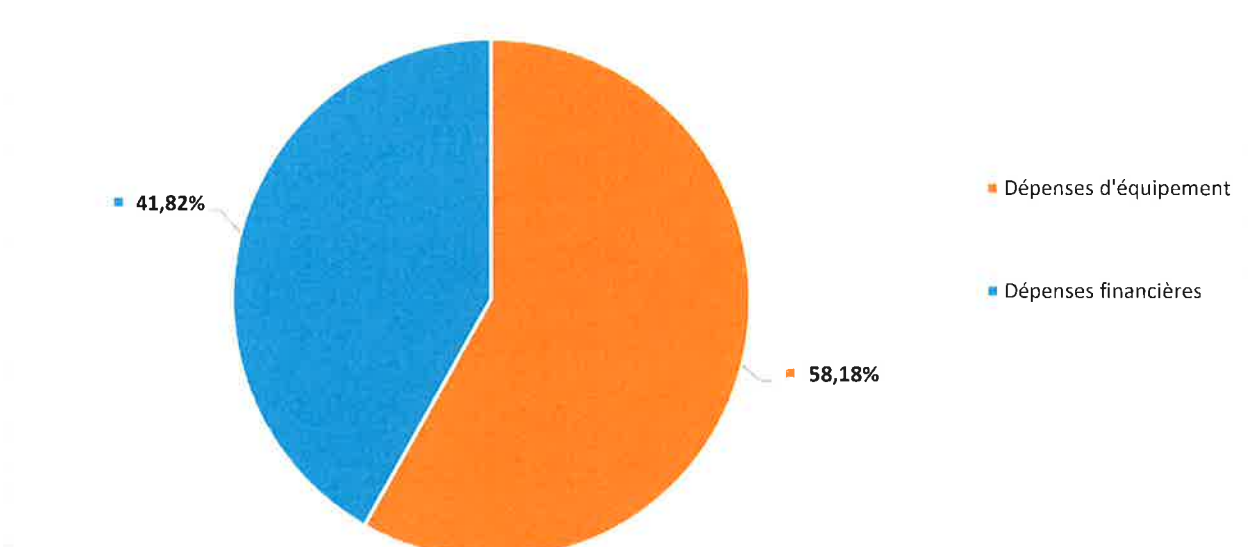
Les mouvements budgétaires comptabilisés en section d'investissement sur l'exercice 2024 sont de :

- 2 021 216,99 € en dépenses
- 5 555 708,85 € en recettes

➤ Les dépenses d'investissement

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

Répartition des dépenses d'investissement



1. Les dépenses d'équipement

En 2024, les dépenses d'équipement sont de 1 112 121,98 €. Il s'agit des dépenses imputées aux chapitres 20, 204, 21 et 23, c'est-à-dire les dépenses d'équipement brut ainsi que le versement de subvention d'équipement (attribution de compensation à Thonon agglomération)

	Total voté	Réalisé (CA)	Taux de réalisation (par rapport au voté)	Evolution CA/CA
2019	5 533 183,13 €	3 459 888,14 €	62,53 %	-
2020	4 311 454,45 €	2 486 544,83 €	57,67 %	-28,13 %
2021	5 124 562,89 €	912 870,82 €	17,81 %	-63,29 %
2022	5 444 767,21 €	1 450 351,53 €	26,64 %	58,88 %
2023	5 280 860,46 €	1 473 441,92 €	27,90 %	1,59 %
2024	5 252 048,75	1 112 121,98 €	21,18 %	-24,52 %

Les dépenses d'équipement sont réparties entre les opérations suivantes :

Numéro OP	Total voté	Réalisé (CA)	Taux de réalisation (par rapport au voté)
25 -Acquisitions diverses	51 397,39 €	13 470,24 €	26,21%
26 -Mairie bâtiment	36 255,81 €	27 647,13 €	76,26%
28 -Espace ABC	22 249,33 €	3 040,89 €	13,67%
30 -Place de la Fruitière	30 000,00 €	1 805,48 €	6,02%
34-Vidéo-protection	6 000,00 €	- €	0,00%
37 -Points d'apport volontaire	31 692,36 €	- €	0,00%
39 - Réseau d'éclairage public	183 902,66 €	5 453,38 €	2,97%
41 - Bâtiment du stade	30 000,00 €	- €	0,00%
49 - Centre technique municipal	218 280,06 €	71 819,23 €	32,90%
50 - Crèche Arc en Ciel	13 747,34 €	5 613,96 €	40,84%
54 - Parc des Vannées	20 000,00 €	2 950,56 €	14,75%
57 - Ancienne poste communale	120 000,00 €	4 962,00 €	4,14%
58 - Aire de Jeux	1 000,00 €	- €	0,00%
59 - Salle animation	65 154,00 €	42 153,00 €	64,70%
61 - Sécu routièrre Foncenex	45 000,00 €	31 468,59 €	69,93%
62 - Sécu routièrre Rte Mermes	10 000,00 €	- €	0,00%
65 - Bâtiment le Damier	43 810,00 €	8 494,48 €	19,39%
69 - Ecole élémentaire	18 937,28 €	16 488,65 €	87,07%
70 - Aire de loisirs	1 252 000,00 €	50 022,47 €	4,00%
75 - Eglise	116 139,62 €	24 840,79 €	21,39%
78 - Ecole maternelle	10 000,00 €	461,66 €	4,62%
83 - Sécurité routièrre Chemin des Cornettes	50 531,00 €	2 130,00 €	4,22%
95 - Stade	30 000,00 €	- €	0,00%
97 - SR route des Gravannes	11 329,20 €	1 515,60 €	13,38%
100 - Réseau d'eaux pluviales	30 000,00 €	- €	0,00%
102 - Locaux "Les Jardins de Veigy "	5 000,00 €	- €	0,00%
103 - Réseau voirie	531 378,46 €	364 554,89 €	68,61%
104 - Budget participatif	50 000,00 €	- €	0,00%
105 - Conseil Municipal Jeunes	10 000,00 €	- €	0,00%
106 - Rénovation énergétique	122 919,00 €	5 484,00 €	4,46%
107 - Extension périscolaire	1 072 471,29 €	118 582,78 €	11,06%
108 - Jardin partagé	5 000,00 €	3 259,07 €	65,18%
109 - Plan communal de sauvegarde	3 000,00 €	- €	0,00%
110 - Parc Crevy	37 938,00 €	- €	0,00%
111 - Sécurisation des espaces publics	50 000,00 €	- €	0,00%
112 - Espace jeunes Roseaux	52 921,50 €	15 155,32 €	28,64%
113 - Communication	23 000,00 €	- €	0,00%
114 - Extension crèche municipale	466 000,00 €	31 666,31 €	6,80%
115 - Sécurité routièrre impasse Verdaine	5 000,00 €	- €	0,00%
116 - Aménagement RD 1005	45 000,00 €	- €	0,00%
117 - Espaces verts et décorations de Noel	51 000,00 €	3 645,04 €	7,15%
TOTAL	4 978 054,30 €	856 685,52 €	17,21%

D'autres dépenses d'équipement sont enregistrées hors opérations. Il s'agit de :

- L'attribution de compensation de 54 119 € versée à Thonon Agglomération dans le cadre de la répartition des compétences.
- L'acquisition de terrains, de bois et de forêts et du local dédié à l'espace jeunes pour 201 317,46 €.

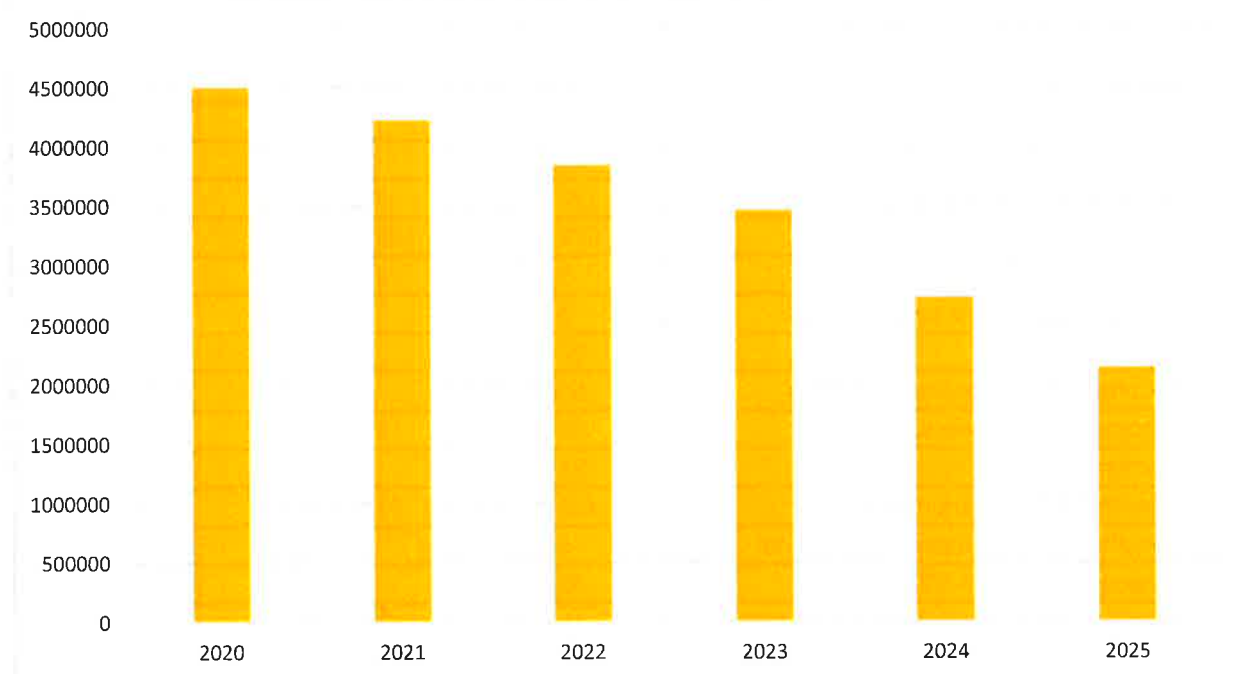
2. Les dépenses financières

Le remboursement du capital de la dette s'élève à **630 925,36 €** en 2024. Ce montant comprend notamment la deuxième et dernière partie du remboursement anticipé en faveur du Syane (332 089,65 €).

Evolution de l'encours de dette :

Encours de dette au 1 ^{er} janvier	Montant
2020	4 504 365,28 €
2021	4 228 015,42 €
2022	3 846 802,82 €
2023	3 465 557,08 €
2024	2 727 885,84 €
2025	2 137 758,75 €

Evolution de l'encours de dette au 1^{er} janvier de l'année N



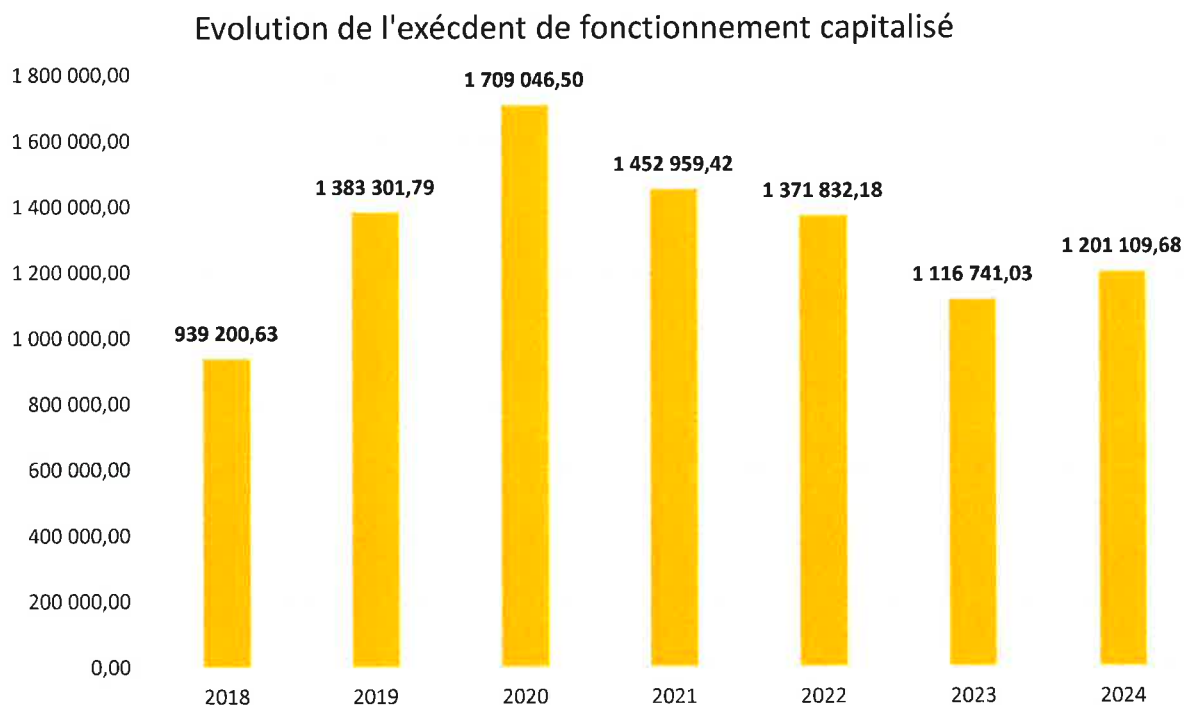
A la clôture de l'exercice 2024, l'encours de dette de la commune représente 2 137 758,75 €. Cette baisse s'explique logiquement par le fait que la commune n'ait pas souscrit d'emprunt bancaire depuis 2016.

Le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès du Syane constitue la seconde explication de cette diminution.

➤ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **1 673 399,65 €**.

Elles sont principalement constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **1 201 109,68 €**.



Les autres recettes d'investissement perçues par la commune en 2024 sont :

- **192 385,44 €** de Fonds de Compensation de la TVA. Ce fonds a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales. La loi de finances pour 2015 a fixé le taux de compensation forfaitaire à 16,404%.
- **106 297,91 €** de Taxe d'Aménagement. Il s'agit d'un impôt local perçu par la commune et le département et qui est dû à l'occasion de la réalisation de certains travaux (construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation – piscine, clôture...).
- **450 €** versés par l'Etat pour le solde du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) de l'année 2023. Il s'agit d'une participation aux dépenses de la sécurisation de la police municipale (montant forfaitaire de 250€ par gilet pare-balles et 200€ par caméra-piéton).
- **41 580 €** de subvention de la CAF qui correspond à un acompte pour la subvention de la création du local de l'espace jeunes.

- **7 194 €** de la Préfecture concernant la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de 2023 pour la réalisation de travaux de sécurisation des voies cyclables (chaucidous) : mises en sens unique et marquages horizontales et verticales.
- **124 000 €** correspondant aux remboursements de l'avance financière du budget annexe parkings pour deux années car l'écriture comptable n'avait pas été réalisée en 2023. Après ces deux échéances, il ne restera plus qu'un seul remboursement qui sera réalisé en 2025.



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

➤ Résultats 2024 :

Les résultats de la section d'exploitation sont de **87 734,94 €** (R1068 – recette d'investissement intégrée au BS 2025).

Les reports correspondants au solde d'exécution de la section d'investissement sont de **204 923,05 €** (R001 – recette d'investissement intégrée au BS 2025).

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		258 439,06				258 439,06
Opérations de l'exercice	124 720,79	71 204,78	51 851,66	139 586,60		34 218,93
TOTAUX	124 720,79	329 643,84	51 851,66	139 586,60		292 657,99
Résultats de Clôture		204 923,05		87 734,94		292 657,99
Restes à Réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES	124 720,79	329 643,84	51 851,66	139 586,60		292 657,99
RESULTATS DEFINITIFS		204 923,05		87 734,94		292 657,99

➤ Section d'exploitation :

Les dépenses réelles d'exploitation sont de **41 484,67 €** en 2024.

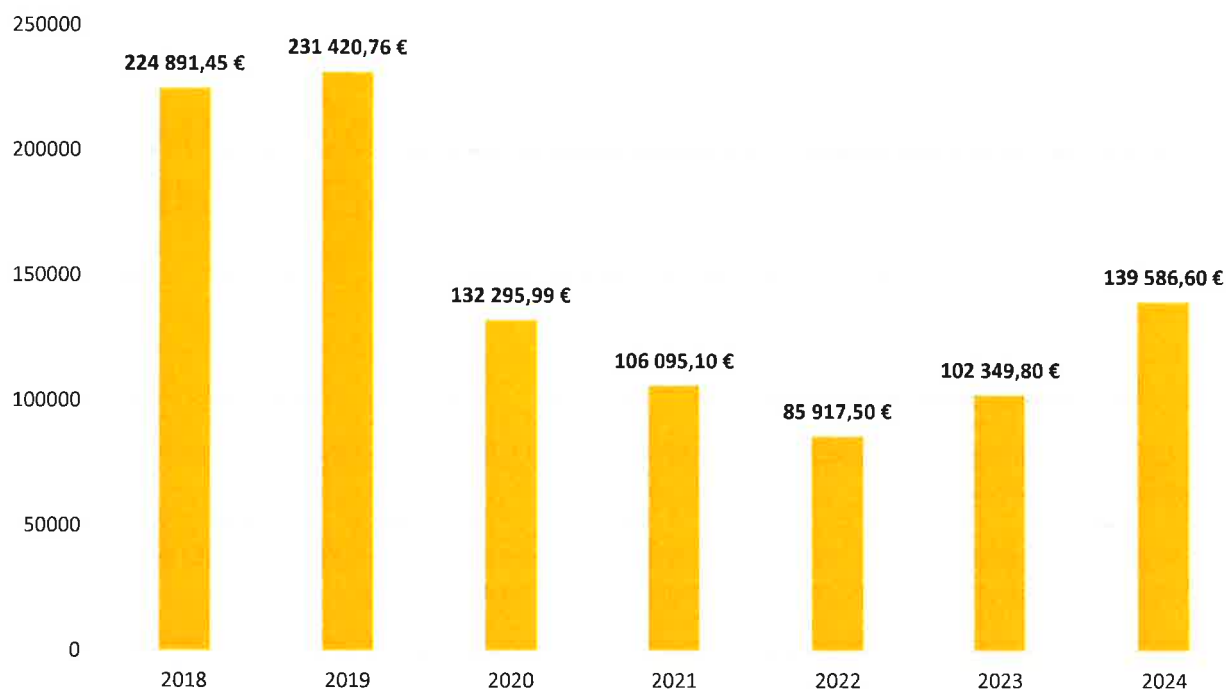
Elles correspondent au remboursement des dépenses de fonctionnement du budget principal, aux frais d'entretien des espaces verts, aux frais bancaires et aux frais d'exploitation du stationnement payant auprès de la société SAGS Services.

Par ailleurs des écritures d'ordre sont inscrites à hauteur de 7 752,84 € au titre des amortissements.

Les recettes réelles d'exploitation sont de **139 586,60 €**. Il s'agit exclusivement des recettes

issues du parking de la douane.

Evolution des recettes issues du parking de la douane :



➤ **Section d'investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement sont de **124 720,79 €** en 2024.

Elles correspondent au remboursement de la 7ème annuité de l'avance du Budget principal (62 000€), du remboursement anticipé des emprunts contractés auprès du Syane (61 787,33€) et des frais d'alimentation des sanitaires des parkings (933,46€).

Les recettes réelles d'investissement sont de **321 891 €** en 2024.

Elles sont constituées notamment de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour 63 451,94€, et des reports de 2023 pour 258 439,06€.

Par ailleurs, des écritures d'ordre sont inscrites pour un montant de 7 752,84 € pour l'amortissement.



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

➤ Résultats 2024 :

Les résultats de la section d'exploitation sont de 66,60 € (D002 – excédent de fonctionnement intégrée au BS 2025).

Les reports correspondants au solde d'exécution de la section d'investissement sont de 12 311,72 € (R001 – recette d'investissement intégrée au BS 2025).

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		15 746,12	8 521,80			15 746,12
Opérations de l'exercice	16 294,80	12 860,40	12 860,40	21 448,80		5 154,00
TOTAUX	16 294,80	28 606,52	21 382,20	21 448,80		12 378,32
Résultats de Clôture		12 311,72		66,60		12 378,32
Restes à Réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 294,80	28 606,52	21 382,20	21 448,80		12 378,32
RESULTATS DEFINITIFS		12 311,72		66,60		12 378,32

➤ Section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation sont de **12 860,40 €** en 2024.

Il s'agit exclusivement des écritures d'ordre.

Les recettes d'exploitation sont de **21 448,80 €**.

Il s'agit de la vente de 3 caveaux pour un total de 5 154 €. Le reste des recettes sont des recettes d'ordre.

➤ **Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement sont de **16 294,80 €** mais elles correspondent exclusivement à des dépenses d'ordre.

Les recettes d'investissement sont de **12 860,40 €**, il s'agit seulement des écritures d'ordre également.